

FOWT 2022 PAVILLON SUPPLY CHAIN

DOSSIER D'INSCRIPTION

OFFRE DE SERVICES

ENTREPRISES PAYS DE LA LOIRE



MONTPELLIER | **16-18 May**
FRANCE | **FOWT 2022**
Floating Offshore Wind Turbines

FOWT : DELIVERING COMMERCIAL-SCALE PROJECTS

THE WORLD'S LARGEST EVENT
DEDICATED TO FLOATING OFFSHORE WIND TURBINES

CO-ORGANIZED BY  

CO-FOUNDER 

CO-FINANCED BY 



FOWT 2022

FOWT 2022 : le plus grand évènement mondial de l'éolien flottant.

Dans un contexte national et international prometteur, FOWT 2022 se prépare activement et se tiendra les lundi 16, mardi 17, mercredi 18 mai à Montpellier en Occitanie.

FOWT hybride en chiffres :

2021 à Saint-Malo et en ligne

- 935 participants
- 24 nationalités

Un véritable évènement de dimension internationale.

Avec déjà plus de 800 inscrits, l'édition 2022 accueillera de nombreuses délégations et entreprises internationales (50% de visiteurs étrangers lors des éditions précédentes).

Sur deux jours de conférences plénières : des interventions variées et innovantes où le "meilleur de la science" rencontre le "meilleur de la technologie" en Europe et dans le monde.

Un lieu privilégié pour des RDV d'affaires.

- Plus de 800 participants attendus en présentiel et virtuel
- Des rendez-vous BtoB et "meet the buyers" organisés pour les participants inscrits

Un évènement totalement orienté marché

L'objectif de FOWT est de faire progresser la filière et d'accélérer son intégration dans le mix des énergies renouvelables.

Cet évènement doit permettre de générer des discussions constructives entre les différents acteurs et parties prenantes de cette industrie émergente. C'est d'ailleurs pourquoi le comité d'organisation a fixé un tarif d'inscription très abordable et a souhaité bannir le principe de "pay to speak".

EXPOSER SUR LE PAVILLON SUPPLY CHAIN

La Région des Pays de Loire offre aux entreprises régionales, la possibilité de venir **promouvoir leurs savoir-faire et solutions innovantes sur le pavillon Supply Chain** mis en place par AD'OCC, l'agence de développement de l'Occitanie - pour le compte des 4 Régions : Bretagne, Occitanie, Sud et Pays de la Loire.

OFFRE DE PARTICIPATION

1 offre de services dédiée aux entreprises Pays de la Loire
(10 adhérents max.)

Prix forfaitaire * :

500 € HT

soit 600 € TTC

* déduction faite de la subvention régionale

Prestations incluses dans l'offre de services

- Un affichage du logo des entreprises sur une cloison du pavillon supply-chain
- Un accès privilégié à l'espace RDV du pavillon les 16 et 17 mai 2022
- Une entrée gratuite

Prestations non incluses

- Voyage, transferts, séjour et restauration des représentants de votre entreprise
- Frais d'acheminement et d'installation de votre produit, technologie ou maquette sur le salon
- Commande internet ou électricité complémentaire
- Commande de badges exposants supplémentaires
- Inscription complémentaire dans le catalogue du salon FOWT

Vos contacts à Solutions&co pour l'inscription :

Clémentine MESSINA, Chargée de communication événementielle | 06 77 64 15 08 - c.messina@solutions-eco.fr

Charlotte SUGLIANI, Chef de projets filière EMR | 06 72 00 18 24 - c.sugliani@solutions-eco.fr

BULLETIN D'INSCRIPTION SUR LE PAVILLON SUPPLY CHAIN - FOWT 2022

A retourner avant le 22 avril 2022 avec votre logo en HD

Par mail à : c.messina@solutions-eco.fr (copie à c.sugliani@solutions-eco.fr)

Raison sociale :

Activité :

Adresse :

Code postal : Commune :

Entité et adresse de facturation si différente :

N° SIRET :

Chiffres d'affaires (en €) : CA Export (en €) :

Effectifs de la société : o < 50 o 50 à 250 o 251 à 1 000 o > 1 000

Adhérent pôles de compétitivité :

Interlocuteur salon :

Nom : Prénom :

Fonction : E-mail :

Tél : Tél portable :

Je déclare avoir pris connaissance des conditions de participation pour exposer sur le pavillon Supply Chain à FOWT 2022.

L'inscription définitive se fera à réception du bulletin complété et signé et du paiement de la totalité du montant de la participation.

Bon pour engagement de participation.

Fait à :

Le/...../.....

CACHET DE L'ENTREPRISE

SIGNATURE

--	--

MODE DE REGLEMENT

- par **virement** sur le compte Caisse des Dépôts n° 40031 00001 0000369598L 60 (õ preuve du virement à fournir)
IBAN : FR59 4003 1000 0100 0036 9598 L60
BIC : CDCGFRPPXXX

CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. Lors de votre inscription, vous vous engagez à :

- prendre en charge les coûts annexes inhérents à votre participation (voyage, transferts, séjour, parking et restauration sur place) ainsi que les commandes supplémentaires (mobilier, internet ...)
- assurer une présence permanente sur votre stand sur toute la durée du salon ;
- ne pas exposer de supports d'exposition type stand parapluie, roll up, affiches... interdits sur le pavillon régional ;
- compléter le questionnaire de bilan ;
- prendre en charge, le cas échéant, le transport (livraison et enlèvement) et la mise en place de votre matériel d'exposition ou produit/technologie. Ces éléments seront placés sous votre responsabilité (assurance vol et dommages notamment) ;
- régler toutes détériorations occasionnées par vous ou vos collaborateurs sur le matériel de location.

2. Conditions d'annulation ou de report d'évènement :

2.1. En cas d'annulation par la Société publique régionale des Pays de la Loire :

Quelle qu'en soit la cause, la Société publique régionale des Pays de la Loire se réserve le droit d'annuler son projet de participation. Dans ce cas, les avances versées sont intégralement restituées.

2.2. En cas d'annulation par l'entreprise co-exposante :

Tout désistement doit être signalé à la Société publique régionale des Pays de la Loire par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de désistement, l'avance sur participation versée restera acquise à la Société publique régionale des Pays de la Loire, sauf si le module est loué à un autre exposant. Dans ce cas, la Société publique régionale des Pays de la Loire remboursera l'avance sur participation, diminuée d'un montant de 25% représentant une indemnité forfaitaire pour frais de dossier et divers frais fixes. Si le désistement intervient à moins de 120 jours de la manifestation, et si le module ne peut être reloué, l'exposant défaillant sera alors facturé à 100%.

2.3. Report d'évènement :

En cas de report d'évènement, décidé par l'organisateur du salon, pour cas de force majeure, la Société publique régionale s'engage à maintenir la participation de tous les co-exposants ayant versé une avance. Si ceux-ci souhaitent annuler leur participation, celle-ci se fait dans les conditions de l'article 2.2 ci-dessus.

Si la Société publique régionale ne souhaite pas maintenir la participation au salon, l'annulation se fait dans les conditions décrites à l'article 2.1 ci-dessus.

3. Assurance et responsabilité juridique :

L'entreprise co-exposante participant sur le stand collectif régional doit obligatoirement être titulaire d'une police d'assurance la garantissant pour les dommages causés aux tiers y compris les autres exposants et dont elle serait reconnue personnellement responsable, les dommages causés aux matériels et produits qu'elle expose pendant le salon, les vols de matériels ou de marchandises, les éventuelles pertes d'exploitation... Cette liste n'est pas limitative, l'assurance devant couvrir l'ensemble des risques liés à la participation au salon (ex : acheminement du matériel d'exposition ...).

D'une façon générale, la Société publique régionale des Pays de la Loire décline toute responsabilité pour tout incident, indépendant de sa volonté, pouvant troubler le déroulement de la manifestation et provoquant un préjudice quelconque aux co-exposants. Cette attestation d'assurance doit être remise à la Société publique régionale des Pays de la Loire avant le début du salon.